



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
27 RUE DE L'ÉGLISE  
TRAVAUX TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.013  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **KYNTUS**, en date du 12 janvier 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de tirage de fibre optique, du n° 11 rue de la Fontaine Jean Valjean,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, du n° 1 au n° 27 rue de l'Église, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**KYNTUS – 23, avenue Louis Brégué – 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY**  
**Tél : 01.85.78.66.19**

**Pour le compte de :**  
**BOUYGUES TÉLÉCOM**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1**

**À partir du mercredi 31 janvier 2024 jusqu'au jeudi 01 février 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 1 au n° 27 rue de l'Église.

**ARTICLE 2**

**À partir du mercredi 31 janvier 2024 jusqu'au jeudi 01 février 2024 inclus**, la circulation, entre les n° 1 au n° 27 rue de l'Église, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3**

**À partir du mercredi 31 janvier 2024 jusqu'au jeudi 01 février 2024 inclus**, le cheminement piéton sera maintenu, protégé par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 janvier 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,**

**Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 24 JAN. 2024

Montfermeil, le 24 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.